

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Gagnez votre poids en vin.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Vinovalie (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le numéro 491 182 192, et dont le siège social est situé Parc d'Activités Les Portes du Tarn 81370 Saint-Sulpice

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez votre poids en vin » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial a moins de 18 ans ou ne réside pas en France métropolitaine.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la boutique en ligne de Vinovalie : www.vinovalie-boutique.com.

La participation s'effectue en :

- Remplissant dument le formulaire de participation

Le jeu concours aura lieu du 5 décembre 2025, 00h01, au 25 décembre 2024, 23h59, (heure UTC +1).

Il n'est autorisé qu'une seule participation, par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plates-formes Facebook et Instagram, en aucun cas Meta ne sera tenue responsable en cas de litige lié au Jeu. Meta n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu fait l'objet d'un tirage au sort aléatoire par un logiciel spécifique pour les participants au concours. Ce dernier aura lieu le 5 Janvier 2025.

Le gagnant sera contacté par mail. Il lui sera confirmé la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le gagnant précisera son poids après sa désignation.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Un seul gagnant sera désigné parmi les participants ayant rempli les modalités de participation indiquées dans l'article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant majeur tiré au sort.

Lot : Le Poids du gagnant en vin Vinovalie (dans la limite de 125 kg).

Le lot sera envoyé par transporteur, dans un délai de deux semaines après la prise de contact, à l'adresse communiquée par ce dernier, ou bien pourra être retiré directement au siège de Vinovalie.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure ou de tout événement indépendant de la volonté de la société organisatrice ayant un impact sur le concours, celle-ci se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement consultable par le lien hypertexte mentionné dans la publication du jeu concours. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978), et au règlement européen n°2016/679 du 14 avril 2016, nous vous informons que la collecte des informations dont la saisie est obligatoire, est nécessaire au traitement de votre demande mais ne sera en aucun cas cédée ou vendue à une société extérieure ou une tierce personne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez l'exercer soit en écrivant à : Vinovalie Parc d'Activités Les Portes du Tarn 81370 Saint-Sulpice ; soit en adressant un e-mail à : contact@vinovalie.com.

Les informations collectées sont destinées exclusivement à la participation pour le jeu concours et ne seront pas réutilisées. Elles seront conservées 1 an, sauf demande de retrait de votre part.

Soyez assurés que nous collectons vos données personnelles de façon loyale, et que nous les stockons de façon sécurisée. Vos données ne sont pas à la disposition du public ou de tiers (à l'exception toutefois de nos prestataires techniques lorsqu'ils interviennent sur nos machines, mais ils sont tenus aux mêmes obligations de confidentialité et de sécurité que nous)